

Règlement d'intervention 2017-2018

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A UN PROJET SPORTIF ET PROFESSIONNEL

AIDES AUX SPORTIF(VE)S

Les différentes aides individuelles régionales accordées aux sportif(ve)s doivent faciliter la poursuite conjointe de leur formation initiale et de leur carrière sportive et ce jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Le dispositif des aides aux athlètes s'appuie sur une analyse personnalisée du parcours sportif et professionnel de l'athlète, en tenant compte de ses choix sportifs sur son cadre de vie.

Le second niveau d'intervention concerne le dispositif « plan d'accompagnement à un projet sportif et professionnel » dont l'objectif est de permettre au(à la) sportif(ve) de haut niveau de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau et des études supérieures en vue d'une insertion professionnelle réussie.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A UN PROJET SPORTIF ET PROFESSIONNEL

Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à une aide, les sportif(ve)s de haut niveau qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre licencié(e) dans un club de la Région et le rester durant toute la saison sportive,
- Etre classé(e) sur la liste du Ministère des Sports en catégorie haut niveau : relève, senior, élite ou relève pour la saison sportive en cours.
- Les dossiers des sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes espoirs et collectifs nationaux seront étudiés aux cas par cas avec les ligues et les partenaires institutionnels en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet sportif en lien avec le territoire régional des Pays de la Loire. Ils devront fréquenter **impérativement** une structure d'entraînement (pôle France ou pôle Espoirs). Ce plan n'est valable qu'une année et ne peut faire l'objet d'une reconduction l'année suivante, que si le(la) sportif(ve) figure sur les listes de haut niveau (Elite, Sénior, Relève).
- Etre dans un cycle de formation du supérieur (BTS y compris) ou stagiaire de la formation professionnelle,
- Présenter un projet sportif et professionnel construit et cohérent,
- Le plan d'accompagnement est reconductible deux fois, soit trois années. Toute demande au-delà de ces trois années sera soumise à une instruction particulière au regard de l'évolution des projets sportifs et scolaires des bénéficiaires afin d'évaluer la pertinence d'une prolongation,
- Ne peuvent pas prétendre à cette aide les sportif(ve)s au statut professionnel, percevant des indemnités ou salaires ou ceux en formation ayant droit à des indemnités dont le montant mensuel est supérieur au SMIC en cours.

Critères de financement

Le plan d'accompagnement correspond à la prise en compte du temps et de l'investissement consacrés à la réalisation du projet sportif et professionnel. Les frais liés aux compétitions et stages sportifs ne sont pas pris en compte.

La bourse est annuelle et allouée dans la limite d'un montant forfaitaire de 2 000 € pour une première demande et de 2 250 € par an pour un renouvellement.

Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Les demandes doivent se faire directement sur l'application **SPORTEO**, accessible par le site du Conseil régional (www.sporteo.paysdelaloire.fr) après communication des modalités auprès du mouvement sportif.

Calendrier

Date inscription sur liste	Dépôt du dossier	Paiement
31/10/2017	Du 26/12/2017 au 11/02/2018	Juin 2018
31/3/2018	Du 3 au 30 avril 2018*	Septembre 2018

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers débute à compter de leur validation par la ligue régionale de la discipline concernée. Les services régionaux vérifient ensuite la recevabilité des dossiers et dressent la liste des sportif-ve-s dont la demande est administrativement recevable. Le CREPS et la DRJSCS sont invités à l'examen des dossiers.

En cas de dossier incomplet, la Région sollicite les informations complémentaires auprès du-de la sportif-ve. Le-la sportif-ve dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Toutefois, ce délai pourra être prolongé en cas de circonstances exceptionnelles jusqu'au 30 juin 2018. Passé ces délais, la demande sera irrecevable et la Région en informera le demandeur par courrier recommandé avec accusé de réception

Décision

La Commission permanente vote les bourses acceptées et refusées.

Les sportif-ve-s sont informé-e-s par courriel SPORTEO de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide suivi d'un courrier postal de notification.

Les aides sont versées aux bénéficiaires ou à leur famille s'ils(elles) sont mineur(e)s.

Contestation de la décision

Les contestations de décision ou les demandes de révision de situation personnelle présentées par le-la sportif-ve majeur ou son représentant légal font l'objet d'une instruction par les services régionaux et d'une délibération de la Commission permanente. Celles-ci devront être présentées avant le 31 octobre 2018. La Présidente du Conseil régional notifie la décision.

Durée de validité du règlement

Ce règlement court pour une année du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018 (période de validité des listes ministérielles).

* Une campagne de rattrapage est organisée uniquement pour les sportif(ve)s inscrit(e)s sur les listes au 31 mars de l'année en cours